

# FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

En milliers de dollars canadiens, sauf les pourcentages (non audité)

Ligne <sup>(1)</sup>	AU 31 OCTOBRE 2020	AU 31 JUILLET 2020	AU 30 AVRIL 2020	AU 31 JANVIER 2020	
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves</b>					
1	Actions ordinaires admissibles émises directement (et leur équivalent dans le cas des banques qui ne sont pas constituées en société par actions et primes liées au capital)	1 162 015 \$	1 157 349 \$	1 153 092 \$	1 146 956 \$
2	Résultats non distribués	1 152 973	1 125 012	1 100 627	1 156 681
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	8 622	9 655	21 735	2 471
6	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	2 323 610	2 292 016	2 275 454	2 306 108
26	Autres déductions ou ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 déterminés par le BSIF	22 976	17 301	16 405	—
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>(2)</sup>	(453 507)	(444 506)	(457 139)	(449 928)
29	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)</b>	<b>1 893 079</b>	<b>1 864 811</b>	<b>1 834 720</b>	<b>1 856 180</b>
29a	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) <sup>(3)</sup> sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA</b>	<b>1 870 103</b>	<b>1 847 510</b>	<b>1 818 315</b>	<b>s.o.</b>
<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments</b>					
30	Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement et primes liées au capital	244 038	244 038	244 038	244 038
31	dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	244 038	244 038	244 038	244 038
33	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
36	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>
43	Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
44	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 137 117</b>	<b>2 108 849</b>	<b>2 078 758</b>	<b>2 100 218</b>
45a	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) <sup>(3)</sup> sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA</b>	<b>2 114 141</b>	<b>2 091 548</b>	<b>2 062 353</b>	<b>s.o.</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions</b>					
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement et primes liées au capital	349 442	349 356	349 270	349 187
47	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—
50	Provisions collectives	85 978	80 652	79 808	64 345
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>435 420</b>	<b>430 008</b>	<b>429 078</b>	<b>413 532</b>
57	Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	(1 325)	(1 450)	(1 129)	(67)
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>434 095</b>	<b>428 558</b>	<b>427 949</b>	<b>413 465</b>
59	<b>Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	<b>2 571 212 \$</b>	<b>2 537 407 \$</b>	<b>2 506 707 \$</b>	<b>2 513 683 \$</b>
59a	<b>Total des fonds propres (TFP = T1 + T2) <sup>(3)</sup> sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA</b>	<b>2 571 212 \$</b>	<b>2 537 407 \$</b>	<b>2 506 707 \$</b>	<b>s.o.</b>
60	<b>Total de l'actif pondéré en fonction des risques</b>	<b>19 669 263 \$</b>	<b>19 927 246 \$</b>	<b>20 869 680 \$</b>	<b>20 618 646 \$</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	9,6 %	9,4 %	8,8 %	9,0 %
61a	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) <sup>(3)</sup> sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	9,5 %	9,3 %	8,7 %	s.o.
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	10,9 %	10,6 %	10,0 %	10,2 %
62a	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) <sup>(3)</sup> sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	10,7 %	10,5 %	9,9 %	s.o.
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	13,1 %	12,7 %	12,0 %	12,2 %
63a	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) <sup>(3)</sup> sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA	13,1 %	12,7 %	12,0 %	s.o.
<b>Cible du BSIF <sup>(4)</sup></b>					
69	Ratio cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible de fonds propres de catégorie 1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (s'applique uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>					
82	Plafond en vigueur sur les instruments AT1 qui seront éliminés graduellement	60 644 \$	60 644 \$	60 644 \$	60 644 \$
83	Montant exclu d'AT1 (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 qui seront éliminés graduellement	88 762 \$	88 762 \$	88 762 \$	88 762 \$
85	Montant exclu des fonds propres de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans le préavis révisé en mai 2018 du BSIF, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer l'uniformité et faciliter la comparabilité des informations fournies sur les éléments de fonds propres entre les banques et à l'échelle des territoires. Certaines lignes ont été supprimées car elles ne contenaient aucune valeur.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) Le calcul des fonds propres réglementaires sans l'application des mesures transitoires autorisées par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues, en réponse à la pandémie de COVID-19.

(4) La réserve anticyclique aux 31 octobre, 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2020 était de néant, étant donné que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.

# FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

En milliers de dollars canadiens, sauf les pourcentages (non audité)		AU 31 OCTOBRE 2019	AU 31 JUILLET 2019	AU 30 AVRIL 2019	AU 31 JANVIER 2019
Ligne <sup>(1)</sup>					
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves</b>					
1	Actions ordinaires admissibles émises directement (et leur équivalent dans le cas des banques qui ne sont pas constituées en société par actions) et primes liées au capital	1 141 008 \$	1 133 525 \$	1 126 984 \$	1 121 135 \$
2	Résultats non distribués	1 161 668	1 158 824	1 152 058	1 132 718
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(102)	571	5 256	756
6	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires</b>	2 302 574	2 292 920	2 284 298	2 254 609
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>(2)</sup>	(461 192)	(449 590)	(449 453)	(436 079)
29	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)</b>	1 841 382	1 843 330	1 834 845	1 818 530
<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments</b>					
30	Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement et primes liées au capital	244 038	244 038	244 038	244 038
31	dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	244 038	244 038	244 038	244 038
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
36	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires</b>	244 038	244 038	244 038	244 038
43	Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
44	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)</b>	244 038	244 038	244 038	244 038
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	2 085 420	2 087 368	2 078 883	2 062 568
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions</b>					
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement et primes liées au capital	349 101	349 016	348 930	348 848
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—
50	Provisions collectives	66 052	61 501	64 569	77 178
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>	415 153	410 517	413 499	426 026
57	Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	(3 465)	(364)	—	(107)
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	411 688	410 153	413 499	425 919
59	<b>Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	2 497 108 \$	2 497 521 \$	2 492 382 \$	2 488 487 \$
60a	<b>Actif pondéré en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>	20 406 556 \$	20 444 560 \$	20 475 987 \$	20 461 367 \$
60b	<b>Actif pondéré en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1</b>	20 406 556 \$	20 444 560 \$	20 475 987 \$	20 456 862 \$
60c	<b>Actif pondéré en fonction des risques aux fins du total des fonds propres</b>	20 406 556 \$	20 444 560 \$	20 475 987 \$	20 456 862 \$
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	9,0 %	9,0 %	9,0 %	8,9 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,1 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	12,2 %	12,2 %	12,2 %	12,2 %
<b>Cible tout compris du BSIF <sup>(3)</sup></b>					
69	Ratio cible tout-compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres de catégorie 1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (s'applique uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>					
82	Plafond en vigueur sur les instruments AT1 qui seront éliminés graduellement	90 965 \$	90 965 \$	90 965 \$	90 965 \$
83	Montant exclu des AT1 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance d'AT1 (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance))	— \$	— \$	— \$	— \$
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 qui seront éliminés graduellement	133 143 \$	133 143 \$	133 143 \$	133 143 \$
85	Montant exclu des fonds propres de catégorie 2 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance))	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans le préavis révisé en mai 2018 du BSIF, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer l'uniformité et faciliter la comparabilité des informations fournies sur les éléments de fonds propres entre les banques et à l'échelle des territoires. Certaines lignes ont été supprimées car elles ne contenaient aucune valeur.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) La réserve anticyclique aux 31 octobre, 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2019 était de néant, étant donné que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.